

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/03/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Mantes la Jolie  
Le : 29/03/2021  
Et  
Publication ou notification du :  
29/03/2021

L'an 2021, le 26 Mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni en salle de réunion du 1er étage du bâtiment socio-éducatif, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice LE BAIL, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22/03/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/03/2021.

**Présents** : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, DE BERTRAND France, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, GARRIER Amandine, LEGER Céline, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LECUIR Christophe, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain

**A été nommée secrétaire** : France de BERTRAND

### 2021-III-13 – TARIFS 2021 DE LA GARDERIE

Le groupe de travail créé lors de la séance du conseil municipal du 11 mars dernier, s'est réuni le mardi 23 mars 2021 afin d'étudier l'actualisation des tarifs de la garderie et de l'étude.

Les tarifs en vigueur ont été fixés par délibération n°2009/19 en date du 03 avril 2009.

Les membres du groupe de travail ont recueilli des informations auprès des communes environnantes afin de réaliser une étude comparative.

De cette étude ressort une proposition d'actualisation des tarifs de la garderie, la création d'un forfait « 2 jours/semaine » et la mise en place de frais d'inscription.

Le tarif pour l'étude du soir reste inchangé à ce jour, soit 1 euro par soir. Toutefois, en cas de fréquentation plus importante, le conseil se réserve la possibilité de revoir le tarif d'ici quelques mois.

Des frais inscriptions seront appliqués à hauteur de 10 € par enfant pour toute inscription à la cantine et/ou à l'étude à compter de la prochaine rentrée scolaire 2021/2022.

Les nouveaux tarifs proposés ci-dessous seront appliqués à compter de septembre 2021 :

Forfait mensuel	4 jours / sem	2 jours / sem
Garderie du matin	22 €	11 €
Garderie du soir	45 €	22,5 €
Garderie matin et soir	60 €	30 €

Inscription occasionnelle le matin	4 €
Inscription occasionnelle le soir	8 €

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2009/19 du 03 avril 2009 portant sur les tarifs municipaux,

**Considérant** le rapport du groupe de travail chargé de l'étude des tarifs de la garderie et de l'étude,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membre présents, décide :

- **De créer** un forfait deux jours par semaine,
- **D'appliquer** à compter de septembre 2021, la nouvelle tarification de la garderie ci-dessous :

Forfait mensuel	4 jours / sem	2 jours / sem
Garderie du matin	22 €	11 €
Garderie du soir	45 €	22,5 €
Garderie matin et soir	60 €	30 €

Inscription occasionnelle le matin	4 €
Inscription occasionnelle le soir	8 €

- **De mettre en place** un forfait de frais d'inscription d'un montant de 10 € par enfant pour toute inscription à la cantine et/ou à l'étude **D'appliquer** à compter de septembre 2021, des frais d'inscription de 10 € par enfant pour toute inscription à la cantine et/ou à l'étude
- **Dit** que le tarif de l'étude reste inchangé, soit 1 euros par jour.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 29/03/2021  
Le Maire  
Patrice LE BAIL

